

## Atelier de consultation collective et territoriale

Votre organisation / juridiction : **Ressort CA DIJON**

Date de l'atelier : 19/11/2021

Nombre de participants à l'atelier : 10

### Informations sur les participants<sup>1</sup> :

- 8 femmes, 2 hommes ;
- 3 directeurs de greffe de juridictions, 4 directeurs chefs de service en juridictions, 3 directeurs responsables de gestion en SAR ;
- 3 personnes de + de 60 ans, 2 personnes de 55 ans, 4 personnes entre 40 et 49 ans, 1 personne de 36 ans ;
- 3 personnes avec + de 35 ans d'ancienneté dans les SJ, 2 personnes avec une ancienneté SJ entre 30 et 32 ans, 2 personnes avec une ancienneté SJ entre 19 et 23 ans, 3 personnes avec une ancienneté SJ entre 11 et 14 ans.

### Restitution des échanges :

*Les échanges doivent être restitués sous forme de tableau. Un tableau doit correspondre à une thématique. Si plusieurs thématiques ont été abordées au cours de l'atelier, nous vous invitons à dupliquer le tableau.*

*Chaque ligne du tableau doit correspondre à une problématique. En face de chaque problématique doivent être associées les idées/propositions correspondantes. Si plusieurs problématiques ont été identifiées, merci de rajouter une nouvelle ligne. Il n'est pas obligatoire d'associer une idée/proposition à chaque problématique.*

### Thématique : Pilotage des organisations - comment redonner de la cohérence au maillage territorial des services judiciaires pour gagner en efficacité et en lisibilité ?

Problématique / enjeu identifié :	Idées /propositions d'amélioration pour répondre à la problématique / enjeu :
En préliminaire : Sur l'organisation territoriale de l'Etat, les institutions ne sont pas toujours installées dans les villes qui sont les plus dynamiques du département ou dans celles qui sont au cœur de la région : le chef-lieu n'est pas forcément la plus grande ville du département, la plus dynamique, à la différence des autres villes « secondaires » qui peuvent concentrer davantage d'habitants et d'activités économiques, culturelles et sociales.	Se calquer sur la réalité des bassins de population ou une réalité économique/universitaire/sociale afin de tenter de fidéliser les effectifs issus du local dans nos administrations. Cela permettrait également d'offrir davantage d'opportunité d'emplois pour le conjoint de l'agent.
Faire coïncider les régions judiciaires avec les régions administratives aurait pour incidence la suppression de certains ressorts de cour d'appel. Problèmes des tractations politiques qui, lors de la dernière réforme, n'ont pas pris en compte la réalité du terrain.	Calquer les régions judiciaires sur les régions administratives. Accepter de « sacrifier » quelques ressorts de cour d'appel (Bourges, Pau, Nîmes) pour opérer cette rationalisation. Si cela doit se faire, cela doit être fait juste après les élections politiques. Le dossier est a priori tout prêt, il suffirait juste de l'appliquer.

<sup>1</sup>Veillez à ne renseigner aucune donnée à caractère personnel : les informations renseignées ne doivent pas permettre d'identifier les participants

<p>Difficulté des départements à cheval sur deux régions : les périodes de vacances ne sont pas les mêmes, vacances scolaires différentes, DIR-SG différentes.</p>	<p>Nécessité de faire coïncider toutes les cartes (carte administrative, carte judiciaire, carte scolaire).</p>
<p>Opportunité d'avoir un grand ressort de cour d'appel pour chaque grande région. Hormis la suppression d'une CA juridiction et d'un SAR, il n'y aurait guère d'impact pour les justiciables ou pour les juridictions du ressort.</p>	<p>Mise en place de référents régionaux par type de procédures, qui se justifieraient davantage par la masse de questions / contentieux traités (pour l'instant, on n'a pas les moyens de spécialiser des personnels pour traiter une masse moins importante).</p> <p>Idem pour la spécialisation des magistrats et fonctionnaires sur un type de contentieux.</p> <p>Idem en matière administrative, où on pourrait avoir des directeurs spécialisés dans une matière, ou un service régional compétent pour toute la région (ex. : service centralisateur des frais de justice, service technique régional, centre régional de scellés, ...). Nécessité d'une professionnalisation de certains domaines d'activités.</p> <p>Rendre attractives les fonctions les plus techniques (valorisation financière notamment) tout en incitant à une meilleure stabilité sur ces emplois (ex. : fixer une durée minimum d'exercice sur le poste, en contrepartie d'une indemnité revalorisée tenant compte de cette sujétion particulière).</p>
<p>Problématique des départements où on a 2 TJ : choix politique à l'époque de ne pas en supprimer un : c'est exactement la même réflexion qu'en 2006 : garder la proximité avec le justiciable tout en rationalisant la gestion... La suppression de site est contradictoire avec ce qui est prôné actuellement (accompagner les justiciables dans leur saisine et le suivi de leur procédure, mettre en place un maillage efficace).</p>	
<p>Cas des secteurs géographiques désertés par les administrations : sentiment d'abandon par les populations, difficultés d'accès à l'information par les personnes les plus en difficulté, accès au numérique difficile pour certains.</p>	<p>Mettre en place des accompagnements personnalisés (en présentiel ou en distanciel) pour assister le justiciable dans l'accès dématérialisé à sa procédure : exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'instar des consultations médicales à distance, mettre en place des visio individualisées où le professionnel guide le justiciable dans la compréhension de sa procédure).</li> <li>- réinstaurer un véritable maillage de points d'accès au droit sur l'ensemble du territoire, y compris les zones les plus isolées (au sein des mairies, des maisons de service public, les centres postaux, ...)</li> <li>- mettre en place des moyens d'itinérance de la justice : « bus » se déplaçant dans les campagnes les plus isolées pour leur apporter l'accès au droit ; revenir à des audiences foraines.</li> </ul>

